



POLITIQUE SÛRETE DE L'AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION CIVILE

L'objectif primordial de la sûreté est d'assurer la sécurité des passagers, des équipages, du personnel au sol et du public dans toutes les questions relatives à la protection de l'aviation civile contre les actes d'intervention illicite.

A cet effet, l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) s'engage à :

1. Etablir des exigences nationales conformes aux dispositions pertinentes des annexes 9 et 17 à la convention de Chicago ; aux règlements communautaires relatifs à la sûreté de l'aviation civile, ainsi que les documents associés ;
2. Se doter des règlements, guides, pratiques et procédures afin de remplir de façon coordonnée et cohérente ses missions de supervision ;
3. Disposer de ressources financières nécessaires pour le recrutement, la formation et la qualification de jeunes cadres diplômés pour promouvoir et maintenir la culture de la sûreté ;
4. Former et qualifier le personnel en vue de leur permettre d'acquérir les aptitudes, les compétences requises et un niveau d'expertise élevé indispensable à l'accomplissement effective et efficace des fonctions et responsabilités de réglementation et de supervision de la sûreté de l'aviation civile ;
5. Mettre en place un système de supervision et de contrôle de la qualité (Audits, Inspections, Enquêtes, Test) efficace et efficient ;
6. Veiller à ce que les aéroports du Togo soient dotés des équipements de sûreté modernes et performants avec un personnel de sûreté bien formé pour leur utilisation ;
7. Atteindre et maintenir un taux de mise en œuvre effectif supérieur ou égal à 70% ;

8. Identifier les zones de vulnérabilités aux MANPADS et y instituer des patrouilles et des rondes ;
9. Mettre en place un comité d'évaluation de la menace devant contribuer à protéger les activités aéroportuaires contre toute sorte de menace connue ou nouvelle ;
10. Lutter contre la cyberattaque, la cybercriminalité et renforcer la cybersûreté ;
11. Promouvoir la coopération internationale et l'échange d'informations entre Etats afin de mettre en place un environnement commun sûr de l'aviation civile et riposter efficacement à toute intensification de la menace ;
12. Dérouler périodiquement des exercices de sûreté afin d'éprouver le plan national de gestion de situation de crises ;
13. Faire ratifier les conventions internationales relatives à la sûreté de l'aviation civile par les hautes autorités de l'Etat;
14. S'inscrire dans l'initiative de l'OACI "No Country Left Behind" en œuvrant ensemble avec les autres Etats dans un plan mondial de la sûreté de l'aviation civile (GASeP) par des accords de coopération et de partenariat.

Fait à Lomé le, 05 SEPT 2017



LE DIRECTEUR GENERAL

2016.3
GATTA Dokisime Gnama